

# LES SOINS AUX CHEVAUX ET LA PRATIQUE LIBRE EXTÉRIEURE AUTORISÉS

En fonction des informations reçues du  
Gouvernement du Québec le 7 janvier 2021.

En vigueur du 9 janvier au 8 février 2021

## SOINS AUX CHEVAUX

Les pensionnaires peuvent continuer de prodiguer les soins essentiels à leurs chevaux dans la mesure où ils respectent des consignes sanitaires émises par le gouvernement du Québec, et le cas échéant, les mesures spécifiques mises en place au sein de leur écurie par le gestionnaire.

## ACTIVITÉ SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE

- **L'activité sportive et récréative, en pratique libre, est autorisée à l'extérieur uniquement<sup>1</sup>.** Elle doit se limiter à la bulle familiale ou aux personnes résidant à la même adresse.
- **Les cours, tant individuels qu'en groupe, sont interdits.** Les activités en dyade sont également interdites.  
Exception : les programmes de Concentration Sport, uniquement les jours de présence à l'école, sont autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

## COUVRE-FEU

- Un couvre-feu sera en vigueur à partir de samedi : entre 20 h et 5 h du matin, il est interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence [...].
- Les gestionnaires d'écuries doivent appliquer le couvre-feu. Les établissements devront fermer à 19 h 30.

## RAPPELS À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

- Le protocole de biosécurité est disponible sur le site Internet de Cheval Québec : [https://cheval.quebec/Download/Protocole\\_de\\_biosécurité-2evague-V2\\_7janvier2021\\_printQ.pdf](https://cheval.quebec/Download/Protocole_de_biosécurité-2evague-V2_7janvier2021_printQ.pdf)
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire **en tout temps** à l'intérieur pour les personnes de 10 ans et plus. Il est fortement recommandé pour les personnes de 2 à 10 ans.
- Les gestionnaires doivent conserver un registre quotidien des personnes présentes au sein de l'établissement équestre (nom de la personne, coordonnées).
- L'affichage du nombre maximum de personnes autorisées et des consignes sanitaires est obligatoire.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81018>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils.aspx>

<https://www.facebook.com/FrancoisLegaultPremierMinistre/photos/a.407916555932047/3754215104635492/>

<sup>1</sup> Un manège intérieur n'est pas considéré comme un espace extérieur de pratique libre.

